



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_162 - Contrat de cession pour le spectacle « Tout ce que je dis est vrai, Tout ce que je fais est faux » de Michel Fages au Centre culturel Picasso, le 12 octobre 2025**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de la Société THÉÂTRE DES FÉES - SIRET : 891 908 055 00017, sis 2, rue d'Asnières, 41150 Veuzain-sur-Loire, représentée par Monsieur Samuel Tasinaje en qualité de directeur,

Considérant la programmation culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'elle souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 12 octobre 2025,

Considérant la proposition de la Société THÉÂTRE DES FÉES pour une représentation du spectacle « Tout ce que je dis est vrai, Tout ce que je fais est faux » de Michel Fages,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société THÉÂTRE DES FÉES pour la représentation du spectacle « Tout ce que je dis est vrai, Tout ce que je fais est faux » de Michel Fages, le 12 octobre 2025 à 16h00, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, afin de définir les conditions de cette représentation,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Tout ce que je dis est vrai, Tout ce que je fais est faux » de Michel Fages.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société THÉÂTRE DES FÉES - SIRET : 891 908 055 00017, sis 2 rue d'Asnières, 41150 Veuzain-sur-Loire, représentée par Monsieur Samuel Tasinaje en qualité de directeur.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Tout ce que je dis est vrai, Tout ce que je fais est faux » de Michel Fages, le 12 octobre 2025 à 16h00, au Centre culturel Picasso

**Article 4** : De dire que la dépense d'un montant total de 450 € TTC est prévue au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 9 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/10/2025